

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0300**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Renault véhicules industriels (RVI)-Feuillat nord - Création de la voie nouvelle entre les rues Rochaix et Feuillat - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) Béton - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0300**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Renault véhicules industriels (RVI)-Feuillat nord - Création de la voie nouvelle entre les rues Rochaix et Feuillat - Lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) Béton - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le tènement des anciennes usines Renault véhicules industriels (RVI) à Lyon 3°, qui se développe sur plus de 7 hectares, a été acquis par la Communauté urbaine de Lyon en 2002.

Une partie sud du tènement a été mise à disposition, par bail emphytéotique, à la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) qui a réalisé un lycée d'enseignement professionnel et qui accueille, depuis la rentrée 2005, 2 000 élèves pour des formations en alternance.

Le projet d'aménagement de la partie nord du tènement doit permettre sur 4,5 hectares de :

- conforter le campus Rochaix/Feuillat avec l'extension de la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR), l'installation de la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment (FCMB), l'implantation de l'école Emile Cohl, ainsi que la réalisation d'une unité d'hébergement d'environ 200 lits,
- offrir de nouveaux services aux habitants avec la réalisation de plusieurs équipements publics : un parc public d'environ 8 000 mètres carrés, une bibliothèque avec du logement social en étage,
- ouvrir le site sur le quartier, avec l'aménagement d'une voie est/ouest viabilisée (adduction en eau potable et évacuation des eaux usées) entre les rues Germain David et Elie Paris nécessaires à la desserte des futurs bâtiments, et procéder à un réaménagement partiel de la rue Rochaix portant, notamment, sur un élargissement des cheminements piétons,
- conserver et valoriser le patrimoine architectural protégé, notamment, en transformant une partie du mur Feuillat et ses sheds, ainsi que la verrière.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, le Conseil de communauté a approuvé les individualisations d'autorisation de programme afin de procéder aux démolitions partielles du site, d'engager les études de maîtrise d'œuvre de la voirie nouvelle, d'effectuer les sondages de sols complémentaires, de constituer une provision pour frais de gardiennage, de réaliser les travaux de dépollution et de percement du mur Feuillat, hors travaux de voirie.

Les travaux préalables de démolition et de dépollution du site étant réalisés, le programme d'aménagement de la voie nouvelle est/ouest permettant de désenclaver le site peut être mis en œuvre. Sont ainsi concernés l'aménagement d'une voie est/ouest et ses trottoirs en zone de rencontre. A ces travaux d'aménagement sont intégrés les travaux de dévoiements ou création de réseaux ainsi qu'un bassin de rétention.

Il s'agit, par la présente, d'attribuer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la voie nouvelle est/ouest entre les rues Germain David et Elie Paris et de réaménagement partiel de la rue Rochaix.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées au groupement Ville et Paysage et Egis le 3 avril 2012.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de la voie nouvelle est/ouest entre les rues Germain David et Elie Paris et de réaménagement partiel de la rue Rochaix.

Les travaux d'aménagement font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) Béton,
- lot n° 2 : plantation/mobilier urbain.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 18 août 2014, a classé première et choisi l'offre de l'entreprise ASTEN Société d'asphaltes Rhône-Alpes (SARA) pour un montant de 631 007,55 € HT, soit 757 209,06 € TTC, jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) Béton.

Le lot n° 2 : plantation/mobilier urbain relève de la délégation d'attribution à monsieur le Président, conformément à l'article 1.12 de la délibération n° 2014-0005 du Conseil du 23 avril 2014.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) Béton dans le cadre de l'aménagement de la voie nouvelle est/ouest entre les rues Germain David et Elie Paris et le réaménagement partiel de la rue Rochaix à Lyon 3°, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise ASTEN Société d'asphaltes Rhône-Alpes (SARA), pour un montant de 631 007,55 € HT, soit 757 209,06 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2393 le 14 janvier 2013 pour un montant de 6 210 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2315 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.